

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 9 février 2018 portant renouvellement d'agrément de la société Avenir Télématique (ATE) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical**

NOR : SSAZ1830067S

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 avril 2011;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 20 juillet 2011;  
Vu la décision du ministre chargé de la santé du 19 août 2011;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 septembre 2014;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 23 septembre 2014;  
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 10 octobre 2014;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 21 décembre 2017;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 26 janvier 2018,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Avenir Télématique (ATE) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical est renouvelé pour une durée de trois ans. Cette prestation inclut une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

#### Article 2

La société Avenir Télématique (ATE) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 février 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué par intérim,*  
P. CIRRE